

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Recrutement par voie contractuelle du directeur des relations internationales**

Monsieur Millot, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le poste de directeur des relations internationales est à pourvoir. Or, l'appel à candidature statutaire s'est avéré infructueux.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins des services, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne qui sera recrutée sera chargée de participer à la définition de la stratégie en matière de relations internationales, du développement et du suivi des partenariats et accords de coopération décentralisée de la Ville, avec les pays de l'Europe de l'Est notamment, de l'animation du réseau des acteurs de la solidarité internationale sur le territoire dijonnais. Elle accompagnera les services municipaux sur des programmes européens transnationaux (recherche de partenaires, montage de projets) ainsi que sur leur engagement en faveur d'une commande publique durable et éthique.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

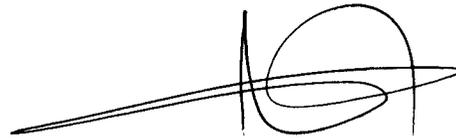
L'agent concerné percevrait, en plus du traitement indiciaire, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité de mission des attachés territoriaux, une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice au prorata des mois d'exercice et un supplément familial de traitement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans renouvelable, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de directeur des relations internationales de la Ville ;
- 2 - décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
D-100000

31 JAN 2002



PUBLIÉ LE 31 JAN 2002